

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 11 janvier 2021, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

14, Principale Est (lot 5 449 402 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour régulariser ce qui suit :

- l'empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche de façon à permettre une marge de recul latérale gauche variant entre 1.8 mètre et 4.62 mètres alors que la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 18-03-82 permettait une marge variant entre 1.9 mètres et 4.89 mètres;
- l'empiètement de la galerie, son escalier et son avant-toit dans la marge avant de façon à permettre une marge de recul avant variant entre 0.53 mètre et 1.35 mètre alors que l'article 6.3.2.2 du règlement de zonage numéro 69-07 autorise ces ouvrages à une distance minimale de 4.5 mètres de la ligne de lot avant;
- l'empiètement de l'escalier dans la marge latérale gauche de façon à permettre une marge de recul latérale gauche de 0.88 mètre alors que l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance minimale de 1 mètre d'un escalier de toute limite de l'emplacement;
- l'empiètement d'une enseigne de 1.53 mètre sur le lot 5 450 181 faisant partie de la rue Notre-Dame Sud alors que l'article 13.6.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance minimale de 1.5 mètre de la ligne de rue.

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations au conseil municipal avant le vendredi 8 janvier 2021, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :

urbanisme@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 21 décembre 2020.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin